

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté **N°EAU/AUT/14/0514** du **24 septembre 2020** de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et dans le cadre de la gestion des eaux, **le renouvellement de l'autorisation n°EAU/AUT/15/0514 du 16 septembre 2014 concernant l'entretien courant du cours d'eau "Haasselbaach" à Ingeldorf** sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune **d'Erpeldange-sur-Sûre à Ingeldorf** a été autorisée.

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre à partir du **30 septembre 2020 jusqu'au 9 novembre 2020** inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Contre la décision prise en vertu de l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 30 septembre 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

